

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 010544 – AFR 62/025/01AU 208/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

MAUVAIS TRAITEMENTS / ARRESTATIONS ILLÉGALES / HOMICIDE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) plus de 200 personnes arrêtées, dont une centaine d'enfants des rues

Londres, le 17 août 2001

Plus de 200 personnes, parmi lesquelles jusqu'à 100 enfants des rues, ont été arrêtées par la police à Kinshasa à la suite d'une manifestation violente, qui s'est déroulée après qu'un homme eut été abattu par la police. Certains des enfants appréhendés n'ont que cinq ou six ans et sont détenus dans des conditions qui risquent d'être préjudiciables à leur état de santé. Certaines des personnes interpellées ont été battues au moment de leur arrestation et ont, semble-t-il, besoin de soins médicaux. Les autorités continuent à arrêter des enfants des rues, apparemment de manière arbitraire.

Dans la matinée du 15 août, un jeune homme d'environ dix-huit ans a été abattu par un policier au marché central de Kinshasa. D'après les informations recueillies, il avait été pris en flagrant délit de vol et avait ébouillauté un policier avec le contenu d'une fontaine à thé alors qu'il tentait de s'enfuir. Ce membre des forces de l'ordre a été grièvement brûlé, et un autre policier aurait ouvert le feu sur le fuyard, le tuant sur le coup. Il semble que ce fonctionnaire de police soit actuellement en état d'arrestation.

Des dizaines d'enfants des rues se sont rassemblés sur le marché après cet homicide et ont organisé une manifestation violente, saccageant les lieux et mettant le feu à un poste de police local. Roué de coups et poignardé, un policier qui travaillait dans ce poste est décédé des suites de ses blessures aux premières heures du jour, le 16 août.

La police a procédé à de très nombreuses arrestations, et le soir du 16 août, au moins 220 personnes se trouvaient en garde à vue dans les locaux de la Direction provinciale de la police, parmi lesquelles 89 enfants de moins de dix ans, dont certains avaient à peine cinq ou six ans. Une des jeunes femmes appréhendées a été placée en garde à vue avec son bébé, qui a moins d'un an. Plusieurs autres individus appréhendés ont moins de dix-huit ans, tandis que les autres sont adultes.

Un certain nombre des personnes arrêtées ont été blessées après avoir été frappées et ligotées au cours de leur interpellation, et ont apparemment besoin de soins médicaux, qui ne leur ont pas encore été dispensés. On ne pense pas que les personnes appréhendées risquent d'être de nouveau battues ou torturées en garde à vue, mais les conditions dans lesquelles elles sont détenues s'apparentent à une forme de mauvais traitements. Elles sont retenues captives en plein air, dans une cour, où elles passent également la nuit malgré le froid. En outre, elles ne reçoivent chaque jour qu'une maigre ration de pain. Cette situation laisse à craindre que leur état de santé ne se dégrade, d'autant plus que certaines de ces personnes sont très jeunes.

D'après les informations recueillies, les arrestations d'enfants des rues se sont poursuivies dans la nuit du 16 août. Amnesty International reconnaît que les autorités sont en droit de traduire en justice les individus soupçonnés d'implication dans les violences qui ont eu lieu sur le marché central ou dans l'homicide du fonctionnaire de police. L'organisation craint néanmoins que de nombreux enfants n'aient été appréhendés arbitrairement, uniquement parce qu'ils vivent dans la rue et non parce que les autorités disposent d'éléments probants indiquant qu'ils ont enfreint la loi.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Plusieurs milliers d'enfants aux moyens d'existence limités, voire inexistant, vivent dans les rues de Kinshasa. Nombre d'entre eux ont été abandonnés par leurs familles, qui n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins ou de payer leurs frais de scolarité. Certains sont d'anciens enfants soldats qui ont été démobilisés mais n'ont pas été réinsérés dans la société ; dans bien des cas, ils sont originaires d'autres régions de la République démocratique du Congo (RDC) et n'ont pas de famille dans la capitale.

Les enfants des rues constituent un groupe social particulièrement vulnérable, dont les droits fondamentaux sont rarement respectés ou même tout simplement reconnus. Ils sont fréquemment arrêtés arbitrairement, détenus et maltraités, et leur situation est d'autant plus difficile qu'ils ne peuvent compter sur leurs proches pour les retrouver, leur apporter une assistance judiciaire ou leur faire parvenir de la nourriture. Des centaines d'enfants des rues ont également été enrôlés à leur corps défendant dans les forces armées congolaises.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en français, en anglais ou dans votre propre langue) :

– reconnaissez que les autorités sont en droit de traduire en justice les responsables présumés d'infractions, mais dites-vous préoccupé par le fait qu'une centaine d'enfants, dont certains ont à peine cinq ans, et plus de 100 adultes sont gardés à vue dans des conditions préjudiciables à leur état de santé, et demandez instamment aux autorités de prendre des mesures pour garantir le bien-être physique de toutes ces personnes, notamment en leur fournissant une alimentation satisfaisante ;

- déplorez le fait que nombre des personnes arrêtées le 15 août aient été maltraitées au cours de leur interpellation, et demandez instamment aux autorités de veiller à ce que les individus blessés à cette occasion bénéficient des soins médicaux requis par leur état de santé ;
- déclarez-vous inquiet à l'idée que des enfants des rues sont encore appréhendés arbitrairement, semble-t-il, alors que les autorités ne disposent apparemment d'aucun élément probant indiquant qu'ils ont enfreint la loi ;
- déplorez le fait qu'un jeune homme ait été abattu sur le marché central de Kinshasa le 15 août et qu'un policier ait été tué, et exhortez les autorités à mener une enquête exhaustive sur ces décès, en vue de traduire en justice les responsables présumés ;
- appelez les autorités à donner à tous les fonctionnaires de police des instructions claires, leur rappelant qu'ils ne peuvent recourir à la force meurtrière que dans des circonstances exceptionnelles, conformément aux normes internationales applicables en la matière, notamment aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

APPELS À :

Remarque : l'obtention des lignes de fax peut s'avérer difficile. Merci de vous montrer persévérants.

Ministre des Droits humains :

Professeur Ntumba Luaba
Ministre des Droits humains
Ministère des Droits humains
33/C Boulevard du 30 juin
Kinshasa-Gombe
République démocratique du Congo
Fax : + 243 12 20 664

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires sociales :

Madame Jeanne Ebamba Boboto
Ministre des Affaires sociales
Ministère des Affaires sociales
Kinshasa-Gombe
République démocratique du Congo
Fax : + 243 12 20 664 (s/c ministère des Droits humains)
Formule d'appel : Madame la Ministre,

Inspecteur général de la police :

Commandant Katsuva wa Katsuvira
Inspecteur général de la police
Inspection général de la police
Ministère de l'Intérieur
Kinshasa-Gombe
République démocratique du Congo
Fax : + 243 12 20 843 (s/c ministère de la Justice)

Formule d'appel : Monsieur l'Inspecteur général,

COPIES aux représentants diplomatiques de la République démocratique du Congo dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 28 SEPTEMBRE 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org